

Règlement du Concours « BALCONS ILLUMINES »

Article 1 – OBJET DU CONCOURS

Le bailleur social SIKOA à l'initiative de ses Médiacteurs organise un concours intitulé « Balcons Illuminés », destiné à valoriser l'embellissement nocturne des résidences et à encourager la participation des locataires durant les fêtes de fin d'année.

Article 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert exclusivement aux locataires de SIKOA résidant sur les villes de Pointe-à-Pitre et Les Abymes à l'exception des membres du jury et du comité de pilotage du projet et des membres de leurs foyers.

Les salariés de SIKOA peuvent participer au concours dès lors qu'ils sont locataires et qu'ils ne font partie ni du jury, ni du comité de pilotage.

Le concours porte exclusivement sur la mise en lumière et la décoration illuminée des balcons, Loggias, terrasses et balcons couverts visibles depuis l'espace public

Article 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les locataires doivent s'inscrire du **1^{er}/12/2025 au 8/12/2025**.

L'inscription peut se faire via un formulaire papier disponible dans les loges, par voie numérique sur le site internet www.sikoa.fr et QR code, sur les affiches disposées dans les halls des immeubles.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 - DEROULEMENT DU CONCOURS

- Visite du Jury du **11 au 18/12/2025**
- Date de Clôture du concours fixée au **Jeudi 18 décembre 2025**
- Délibération du Jury le **vendredi 19 décembre 2025**
- Remise des prix le **samedi 20 décembre 2025** Salle BWA FOUYE (Centre SONIS) aux Abymes de 15h à 18h .

Article 5 – CRITERES D'EVALUATION

Les balcons illuminés seront évalués sur les critères suivants :

- Qualité et harmonie de l'illumination
- Originalité et créativité
- Densité de la décoration et de sa visibilité de la rue
- Sécurité des installations lumineuses
- Effet visuel global en soirée – Qualité des éclairages diurnes et nocturnes
- Respect du voisinage et de l'environnement.

Les visites du jury s'effectueront de nuit. Lors de son passage, le jury appréciera les efforts de décosations réalisés par les participants en matière d'esthétique, de diversité et d'inventivité. Seules les décosations extérieures seront évaluées.

Article 6 – COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé :

- Deux médiacteurs SIKOA
- Deux représentants SIKOA
- Deux représentants SEPSI
- D'un représentant de chaque ville (Pointe à Pitre et Les Abymes)
- D'une association de locataires

Article 7- RECOMPENSES

Plusieurs prix seront attribués : 1er prix, 2e prix, 3e prix....

Deux prix supplémentaires récompenseront le « **Coup de Cœur du Jury** » et le « **Coup de cœur des Médiacteurs** ». La liste détaillée des récompenses sera communiquée ultérieurement.

Article 8 – DROITS A L'IMAGE

Les participants autorisent SIKOA à photographier ou filmer leurs balcons illuminés pour diffusion sur les supports internes ou externes. Un film sera diffusé lors de la remise des prix. La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies des sites visitées sans que cela donne lieu à aucune contrepartie financière

Article 9 – REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

Les installations doivent respecter les normes électriques CE pour un usage extérieur

Tout dispositif présentant un danger (surcharges, câbles défectueux, fixations non conformes) entraînera une disqualification automatique. Les décorations ne doivent pas détériorer les façades ni gêner le voisinage.

Article 10 – RESPONSABILITE

Chaque participant est responsable de ses installations.

SIKOA décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une installation non conforme.

Article 11 – DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées sont utilisées uniquement pour la gestion du concours.

Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification. (loi n° 78-17 du 06/01/1978)

Article 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine du présent règlement